



**PRÉFET  
DES HAUTES-  
PYRÉNÉES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires

**Arrêté préfectoral n° 65-2026-05-19-00004**

**modifiant l'arrêté n° 65-2026-02-25-00001 relatif aux réserves et parcours de pêche dans le département des Hautes-Pyrénées en 2026**

**Le préfet des Hautes-Pyrénées  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

**VU** le code l'environnement, notamment ses articles L. 436-12, R. 436-12, R. 436-23, R. 436-69, R. 436-73 et R. 436-74 ;

**VU** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Jean SALOMON, préfet des Hautes-Pyrénées

**VU** la demande présentée par la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection des milieux aquatiques des Hautes-Pyrénées d'organiser le « Junior Fishing Tour » compétition nationale dédiée aux jeunes pêcheurs, le 30 mai 2026 sur le lac de Payolle ;

**VU** la demande présentée par la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection des milieux aquatiques des Hautes-Pyrénées, demandant une modification de l'annexe 2 (autorisation de la pêche au leurre sur le lac de Payolle) de l'arrêté n° 65-2026-02-25-00001 relatif aux réserves et parcours de pêche dans le département des Hautes-Pyrénées en 2026, dans le cadre strict de la compétition sus-visée ;

**VU** l'avis favorable de l'AAPPMA « Les Pêcheurs Campanois » en date du 4 mai 2026 ;

**VU** l'avis de l'office français de la biodiversité d'Occitanie en date du 5 mai 2026 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de définir les réserves et parcours de pêche pour l'année 2026 conformément au code de l'environnement et des arrêtés définissant la pratique de la pêche en eau douce dans le département des Hautes-Pyrénées ;

**CONSIDÉRANT** les enjeux de protection piscicole et de préservation de la reproduction des poissons selon les cours d'eau, canaux et plans d'eau du département ;

**CONSIDÉRANT** l'absence d'impact significatif environnemental de la pratique de la pêche au leurre sur l'écosystème du lac de Payolle dans le cadre strict de la compétition organisée par la Fédération de pêche (Junior Fishing Tour) notamment au vu du faible nombre de participants, de l'encadrement de la pratique et de sa durée ;

**CONSIDÉRANT** le cadre d'organisation de cette manifestation sportive en terme de sécurité des abords et de bonnes pratiques de la pêche notamment dans le cadre de l'utilisation de leurre (encadrement des participants, respect de la faune aquatique et pédagogie autour de la pratique de la pêche) ;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt pour la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection des milieux aquatiques des Hautes-Pyrénées de promouvoir l'organisation d'une manifestation dédiée à un jeune public de pêcheurs, alliant les bonnes pratiques de la pêche et la mise en valeur du cadre paysager des Hautes-Pyrénées ;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt pour la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection des milieux aquatiques des Hautes-Pyrénées de promouvoir et développer la pêche de loisir avec un accompagnement sur les bonnes pratiques ;

**SUR PROPOSITION** du directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 – Modification de l'arrêté préfectoral n° 65-2026-02-25-00001

L'arrêté préfectoral n° 65-2026-02-25-00001 du 25 février 2026, relatif aux réserves et parcours de pêche dans le département des Hautes-Pyrénées en 2026 est ainsi modifié :

- la ligne Lac de Payolle de l'annexe 2 de l'arrêté relatif aux parcours à cotisation supplémentaire ainsi rédigé :

Nom du parcours	Commune	Longueur en mètre	Limite Amont	Limite aval	Particularité
Lac de Payolle	Campan	Tout le lac			pêche aux leurres interdite / 10 salmonidés par jour et par pêcheur dont maximum 2 salmonidés de plus de 40 cm

Est remplacé par :

Nom du parcours	Commune	Longueur en mètre	Limite Amont	Limite aval	Particularité
Lac de Payolle	Campan	Tout le lac			pêche aux leurres interdite excepté dans le cadre strict de la compétition organisée par la Fédération de pêche (Junior Fishing Tour) le 30 mai 2026, visant à promouvoir la pêche de loisir et à portée pédagogique (11 inscriptions enregistrées) ; 10 salmonidés par jour et par pêcheur dont maximum 2 salmonidés de plus de 40 cm

## **ARTICLE 2 -**

Les autres articles de l'arrêté préfectoral 65-2026-02-25-00001 du 25 février 2026, relatif aux réserves et parcours de pêche dans le département des Hautes-Pyrénées pour 2026, restent inchangés.

## **ARTICLE 3 - voies et délais de recours**

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Pyrénées conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

Dans le même délai de deux mois, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R. 421-2 du code de justice administrative.

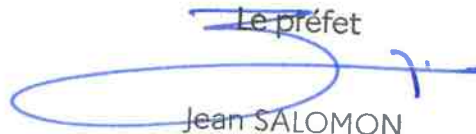
## **ARTICLE 4 - exécution**

La secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Pyrénées et affiché dans toutes les communes par les soins des maires et dont copie est adressée à :

- fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection des milieux aquatiques des Hautes-Pyrénées,
- gendarmerie,
- police nationale,
- service départemental de l'office français de la biodiversité,
- parc national des Pyrénées,
- maires du département des Hautes-Pyrénées.
- association des riverains des Baronnie

Tarbes, le **19 MAI 2026**

Le préfet

A blue ink signature of Jean SALOMON, consisting of a large, stylized 'S' followed by a horizontal line and a vertical stroke.

Jean SALOMON

